

A l'appui de sa demande de rescrit relatif à l'application de la loi du 21 août 2007 (dite loi TEPA), le demandeur doit a minima :

- **Préciser** les modalités d'organisation du temps du travail (ex accord d'entreprise, horaire collectif, contingent d'heures supplémentaires ...)
- **Détailler** les modalités d'acquisition des heures supplémentaires et complémentaires et leurs modalités d'apurement (repos, paiement) ainsi que les éventuels rachats de jours de repos.
- **Indiquer** :
 - le taux de majoration appliqué
 - la rémunération (taux horaire)
 - l'effectif au sens de l'article D.241-26 du CSS,
- **Attester** :
 - que la rémunération versée au titre des heures supplémentaires ou complémentaires ne se substitue pas à d'autres éléments de rémunération à moins qu'un délai de douze mois ne se soit écoulé entre le dernier versement de l'élément de rémunération en tout ou partie supprimé et le premier versement des salaires ou éléments de rémunération ouvrant droit à la mesure d'exonération
 - de l'application du régime d'assurance chômage en application de l'article L5422-13 du code du travail (ex L.351-4) ou du 3° de L. 5424-1 (ancien L. 351-12 3°) pour le salarié
 - du respect des dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du travail.
- **Fournir** le contrat de travail (temps partiel, temps complet).